

# DECISION DU MAIRE

N° 033

DATE

13 janvier 2023

**Résiliation du lot n° 4 « Fourniture de consommables papiers hygiéniques » du marché n° 19-005 relatif à l'achat et livraison de produits d'hygiène pour les services de la Ville de Poissy et le Centre communal d'action sociale de Poissy**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n° 3 en date du 6 janvier 2020 attribuant le lot n° 4 « Fourniture de consommables papiers hygiéniques » du marché n° 19-005 relatif à l'achat et livraison de produits d'hygiène pour les services de la Ville de Poissy et le Centre communal d'action sociale de Poissy à la Société Adelya Terre d'Hygiène,

Vu le budget communal,

Considérant le courrier en date du 10 octobre 2022 de la Société Adelya Terre d'Hygiène, demandant une majoration de plus de 60 % des prix du lot n° 4 « Fourniture de consommables papiers hygiéniques » du marché n° 19-005 relatif à l'achat et livraison de produits d'hygiène pour les services de la Ville de Poissy et le Centre communal d'action sociale de Poissy, à la suite des surcoûts dûs au contexte inflationniste actuel,

Considérant que l'augmentation des prix proposée par le titulaire est substantielle,

Considérant la nécessité de prononcer la résiliation du lot n° 4 « Fourniture de consommables papiers hygiéniques » du marché n° 19-005 relatif à l'achat et livraison de produits d'hygiène pour les services de la Ville de Poissy et le Centre communal d'action sociale de Poissy, de plein droit pour motif d'intérêt général,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De résilier de plein droit pour motif d'intérêt général le lot n° 4 « Fourniture de consommables papiers hygiéniques » du marché n° 19-005 relatif à l'achat et livraison de produits d'hygiène pour les services de la Ville de Poissy et le Centre communal d'action sociale de Poissy, dont le titulaire est la Société Adelya Terre d'Hygiène, sise 12, rue de la Pâturée, à BEZONS (95870).

### **Article 2 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**